

CHANGEMENT DE PRÉNOM

Art.60 du Code Civil
(Loi 18/11/2016)



C'est quoi ?



La demande de changement de prénom(s) concerne les modifications, adjonctions ou suppressions d'un ou plusieurs prénom(s), ainsi que la modification de l'ordre de ceux-ci.

Qui peut déposer une demande ?

- La personne majeure concernée par le changement de prénom
- Pour un mineur : le(s) représentant(s) légal(aux)
- Pour un majeur sous tutelle : le tuteur

Comment ?

Elle doit être effectuée auprès de l'officier de l'état civil **du lieu de résidence ou de naissance de la personne concernée.**

Pièces à fournir à minima :

- copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile récent
- toutes pièces prouvant la légitimité de la demande



En fonction de la situation du demandeur,
la liste des pièces peut être complétée.

MAIRIE DE NARBONNE

CHANGEMENT DE PRÉNOM



Où ?

- **Retrait du dossier et de la liste des pièces à fournir :**
 - soit en se rendant à la **Direction de l'Etat Civil et des formalités administratives**, 19 bis, rue Gustave-Fabre du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
 - soit en téléchargeant le dossier sur www.narbonne.fr

- **Dépôt du dossier :**

Il se fait sur rendez-vous.

Prendre contact avec le Service Etat Civil par téléphone au :
04 68 90 30 36.

Combien ça coûte ?

Démarche gratuite.

Délai ?

Inférieur à 30 jours (hors saisine du procureur)

N.B.

L'intérêt légitime devra être prouvé.